



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

**CP20230413\_34**  
**id. 1158**

*Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **ÉTUDE FLUVIALE ET FLUVESTRE SUR LE CANAL LATÉRAL À LA GARONNE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a validé l'étude pour le développement de l'offre touristique fluviale le long du canal en Tarn-et-Garonne.

Le Département, en partenariat avec les voies navigables de France, la Région Occitanie et les 4 établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'itinéraire du canal latéral, a proposé d'assumer la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Afin d'organiser le partenariat financier de cette étude, est soumise en annexe de la présente délibération un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de chacun des partenaires que sont :

- Voies Navigables de France,
- la Région Occitanie,
- la Communauté d'agglomération du Grand Montauban,
- la Communauté de communes Terres des Confluences,
- la Communauté de communes des Deux Rives.

Il est précisé que la Région participera par l'octroi d'une subvention.

La gouvernance de cette étude s'organise autour du Département et de ces partenaires auxquels seront associées les communes ayant la compétence au titre de l'un des 5 ports étudiés.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à l'étude pour le développement de l'offre touristique fluviale le long du canal en Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de partenariat financier pour la réalisation d'une étude portant développement et valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre en Tarn-et-Garonne, à conclure avec Voies navigables de France, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, la Communauté de communes Terres des Confluences et la Communauté de communes des Deux Rives ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tout document conséquence des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le 20/04/23  
ID : 082-228200010-20230413-1312-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL